actuel n'a pas été formé avec l'entente qu'il travaillerait au règlement de cette question, et si le peuple ignore ce fait? J'ai à la main le programme du gouvernement, dans lequel on trouve ce qui suit comme résultat d'une longue négociation qui a eu lieu entre ses principaux membres:—

"Le gouvernement s'engage à présenter à la Prochaine session une mesure tendant à faire disparaître les difficultés actuelles, en introduisant le système fédéral en Canada; les provinces maritimes et le Nord-Ouest pouvant ultérieurement s'unir dans cette fédération."

L'Hon. M. HOLTON—Ecoutez! écoutez! M. MORRIS—J'espère que l'hon. monsieur applaudira encore sur le même ton lorsque j'aurai lu ce deuxième alinéa:—

"Et le gouvernement cherchera, en envoyant des représentants aux provinces inférieures et en Angleterre, à gagner l'assentiment des intérêts qui sont hors du contrôle de notre législation, à la mesure qui permettra à toute l'Amérique Britannique du Nord de s'unir sous une législature générale basée sur le principe fédéral."

Tel est, M. l'ORATEUR, l'engagement que l'administration actuelle à pris envers la chambre et le pays. Elle s'est engagée à introduire le système fédéral dans le gouvernement du Canada, à établir des dispositions apéciales pour incorporer les provinces maritimes dans cette fédération, et à envoyer des délégués dans ces provinces pour les inviter à se joindre à nous dans cette confédération. (Ecouter ! écouter !) Et, cependant, l'on ose dire que ces délégués, qui furent nommés selon l'engagement pris par l'administration, formèrent "une junte constituée sous la seule autorité de ses membres;" l'on ose dire qu'ils n'étaient pas autorisés à faire ce qu'ils ont fait en vertu de l'obligation que s'était imposée le gouvernement d'envoyor des délégués à ces provinces et en Angleterre pour mener à bonne fin ce projet de confédération. Les délégués composant cette "junte" et qui ont rédigé ces résolutions, sont loin d'avoir agi sans autorité autre que la leur, car ils se sont réunis en conformité de l'engagement pris par l'administration et avec la sanction du parlement canadien, qui avait confiance dans le gouvernement formé pour effectuor la confédération. se sont aussi réunis avec la sanction du gouvernement impérial, ainsi qu'on peut le voir Par les documents et dépêches devant la chambre. (Ecouter ! écouter !) Abordant maintenant la question au point où elle est arrivée, je dois dire que ce pays doit être antisfait d'un projet aussi praticable que l'est |

celui qui nous occupe en ce moment. Je crois que ce projet satisfera à tous les besoins de notre position et qu'il aidera au développement de nos ressources tout en protégeant les intérêts locaux. Il assure de même ce contrôle général qui est essentiellement nécessaire au bon gouvernement d'un pays dépendant de la couronne d'Agleterre. (Ecoutez! écoutez!) Remarquez surtout qu'il ne consacre nul nouveau principe auquel la sanction du peuple ou des membres de cette chambre soit demandée. Sous une forme ou sous une autre, la question d'une union coloniale a occupé l'attention d'hommes d'état éminents de l'Angleterre, et je pense pouvoir être capable de démontrer à la chambre que le véritable principe que nous projetons d'introduire dans le gouvernement des provinces de l'Amérique Britannique du Nord a déjà reçu la sanction d'hommes éminents de l'Angleterre et, de plus, cello du parlement impérial. (Ecoutez! écoutez!) Il y a quelques années, lorsque les hommes d'état de la Grande-Bretagne eurent à chercher une solution aux difficultés que rencontrait le gouvernement des colonies Australiennes, quel a été le mode adopté en face des événements qui mirent ces colonies dans la nécessité d'adopter une nouvelle constitution? Eh! bien, le gouvernement impérial reconstitua un comité du conseil privé, qui avait nom de " comité du commerce et des possessions étrangères," et le chargea de cette question en lui adjoignant comme nouveaux membres lord CAMPBELL, alors chancelier du duché de Lancaster, Sir James Stephen et Sir Edward Ryan. Les travaux de ce comité eurent pour résultat un rapport dans lequel il recommandait la création d'une assemblée générale à laquelle serait confié le contrôle des affaires générales des colonies autraliennes, et de gouvernements locaux munis de certains pouvoirs définis. J'ai dans la main une collection de lettres sur la politique de l'Angleterre à l'égard des colonies, et adressées par le comte GREY à lord John Russell, lesquelles renferment le rapport du comité du conseil privé dont il est plus haut question, et j'ai constaté qu'il suggère un plan analogue à celui que l'on nous demande de mettre en pratique pour ce pays. (Ecouter! écouter!) Le comité proposait qu'il y eut un gouverneur pour administrer les affaires de ces colonies, lequel serait tenu de convoquer un corps, qui serait appelé l'assemblée générale de l'Australie, à la demande de deux ou plus